

Avis de médiation

Réclamation du 29 janvier 2016 de Monsieur André Bovay-Rohr ayant pour objet le 19:30 diffusé par la RTS en date du 11 janvier 2016

La médiatrice atteste que la RTS a fourni des explications écrites à Monsieur Bovay-Rohr, mais que ce dernier a déclaré être insatisfait par celles-ci.

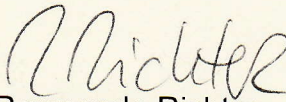
En raison de la divergence des points de vue exprimés et du fait que des rencontres entre les parties ont échoué par le passé, la RTS n'a pas souhaité poursuivre le processus de médiation.

La médiatrice constate dès lors l'absence d'un accord entre les parties et l'échec de la médiation. La procédure de médiation est ainsi close.

Monsieur Bovay-Rohr peut déposer une plainte écrite, dans les 30 jours suivant la communication du présent avis de médiation, auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision dont les coordonnées sont les suivantes : AIEP – Monbijoustrasse 51A – 3001 Berne (www.aiep.admin.ch).

La médiatrice rappelle aux parties que les échanges qui ont eu lieu entre elles sont couverts par la confidentialité et qu'ils ne peuvent dès lors pas être transmis à des tiers ni produits comme pièces devant l'AIEP lors d'une éventuelle prochaine procédure. Le présent avis de médiation devra par contre être joint à la plainte auprès de l'AIEP.

Ainsi fait le 24 mars 2016 à Neuchâtel, en 2 exemplaires originaux


Raymonde Richter

Avis de médiation

Réclamation du 29 janvier 2016 de Monsieur André Bovay-Rohr ayant pour objet l'émission Couleurs locales diffusée par la RTS en date du 12 janvier 2016

La médiatrice atteste que la RTS a fourni des explications écrites à Monsieur Bovay-Rohr, mais que ce dernier a déclaré être insatisfait par celles-ci.

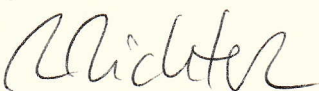
En raison de la divergence des points de vue exprimés et du fait que des rencontres entre les parties ont échoué par le passé, la RTS n'a pas souhaité poursuivre le processus de médiation.

La médiatrice constate dès lors l'absence d'un accord entre les parties et l'échec de la médiation. La procédure de médiation est ainsi close.

Monsieur Bovay-Rohr peut déposer une plainte écrite, dans les 30 jours suivant la communication du présent avis de médiation, auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision dont les coordonnées sont les suivantes : AIEP – Monbijoustrasse 51A – 3001 Berne (www.aiep.admin.ch).

La médiatrice rappelle aux parties que les échanges qui ont eu lieu entre elles sont couverts par la confidentialité et qu'ils ne peuvent dès lors pas être transmis à des tiers ni produits comme pièces devant l'AIEP lors d'une éventuelle prochaine procédure. Le présent avis de médiation devra par contre être joint à la plainte auprès de l'AIEP.

Ainsi fait le 24 mars 2016 à Neuchâtel, en 2 exemplaires originaux


Raymonde Richter

Avis de médiation

Réclamation du 29 janvier 2016 de Monsieur André Bovay-Rohr ayant pour objet l'émission Tribu diffusée par la RTS en date du 26 janvier 2016

La médiatrice atteste que la RTS a fourni des explications écrites à Monsieur Bovay-Rohr, mais que ce dernier a déclaré être insatisfait par celles-ci.

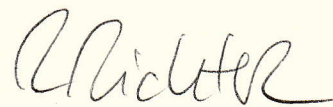
En raison de la divergence des points de vue exprimés et du fait que des rencontres entre les parties ont échoué par le passé, la RTS n'a pas souhaité poursuivre le processus de médiation.

La médiatrice constate dès lors l'absence d'un accord entre les parties et l'échec de la médiation. La procédure de médiation est ainsi close.

Monsieur Bovay-Rohr peut déposer une plainte écrite, dans les 30 jours suivant la communication du présent avis de médiation, auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision dont les coordonnées sont les suivantes : AIEP – Monbijoustrasse 51A – 3001 Berne (www.aiep.admin.ch).

La médiatrice rappelle aux parties que les échanges qui ont eu lieu entre elles sont couverts par la confidentialité et qu'ils ne peuvent dès lors pas être transmis à des tiers ni produits comme pièces devant l'AIEP lors d'une éventuelle prochaine procédure. Le présent avis de médiation devra par contre être joint à la plainte auprès de l'AIEP.

Ainsi fait le 24 mars 2016 à Neuchâtel, en 2 exemplaires originaux



Raymonde Richter